

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**Le 30 avril 2024 à 16h30  
Salle de réunion du CCAS  
de Bagnols-sur-Cèze**

\_\_\_\_\_ **DELIBERATIONS**  
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**du 30 avril à 16h30  
Salle de Réunion du CCAS  
Ilôt Saint Gilles**

**ORDRE DU JOUR**

<b>n°</b>	<b>Rapporteurs</b>	<b>Questions</b>
1	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Approbation du procès-verbal du 12 mars 2024
2	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Mise en place d'une aide au permis de conduire
3	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Approbation du compte de gestion 2023
4	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Approbation du compte administratif 2023
5	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Affectation des résultats 2023
6	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Budget Primitif 2024
8	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Instauration du « forfait mobilités durables »
9	Michèle FOND-THURIAL	CCAS- Instauration de la Participation Santé
9	Michèle FOND-THURIAL	CCAS-EHPAD – Instauration d'une Prime pouvoir d'achat exceptionnelle
10	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023
11	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Affectation des résultats 2023
12	Michèle FOND-THURIAL	Question sur table - CCAS – Attribution d'une subvention au club « Cœur et Santé » de Bagnols-sur-Cèze
	Annexe mis sur table	Compte de gestion 2023
	Annexe mis sur table	Compte administratif 2023

ÉHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°1/30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS – Mise en place d’une aide au permis de conduire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté au conseil,

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd’hui un atout incontestable pour l’emploi ou la formation,

Considérant que pour favoriser l’accès au permis de conduire, le CCAS a décidé de mettre en place un dispositif d’aide au permis de conduire,

Considérant que chaque bénéficiaire peut se voir octroyer une aide comprise entre 400 et 600€ en fonction de sa situation, dans la limite du budget alloué pour cette opération,

Considérant que cette aide s’adressera aux personnes domiciliées à Bagnols-sur-Cèze depuis au moins 2 ans, disposant du code de la route, dont la situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle et dont le projet professionnel auront été étudié par les services de France Travail et la Mission Locale Jeune après une période d’immersion en entreprise,

Considérant la mise en place d’une commission de suivi et de décision,

Considérant qu’en contrepartie de l’obtention de l’aide au financement du permis de conduire, le bénéficiaire s’engage à effectuer 70h de bénévolat au sein des services de la Mairie ou du CCAS de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que cette aide sera versée directement à l’auto-école choisie par le bénéficiaire parmi les auto-écoles partenaires,

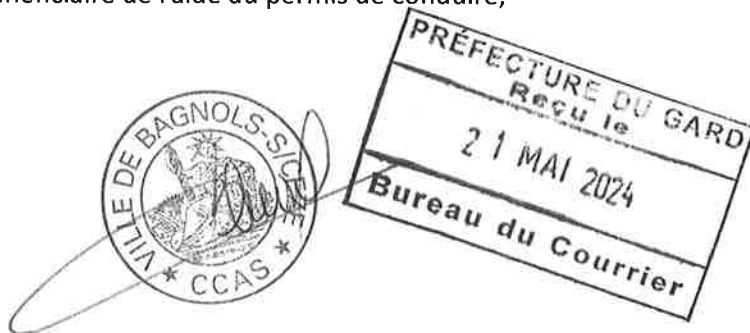
Considérant que l’aide ne peut être accordée qu’une seule fois par bénéficiaire,

**Le conseil d’administration, après avoir délibéré, décide :**

- d’approuver les modalités techniques et financières d’attribution de l’aide au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles partenaires,
- d’attribuer une aide comprise entre 400€ et 600€ par bénéficiaire dans la limite du budget alloué,
- d’autoriser Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à signer les conventions avec chaque auto-école partenaire,
- d’autoriser Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente à signer les contrats d’engagement avec chaque bénéficiaire de l’aide au permis de conduire,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,





## CONTRAT D'ENGAGEMENT « AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE »

### Entre

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagnols-sur-Cèze représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° ..... du .....  
Ci-après dénommé « le CCAS » d'une part,

### Et

Madame/Monsieur .....  
Né(e) le .....  
Demeurant .....  
Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire » d'autre part,

### Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous,

Considérant qu'il convient en conséquence de définir les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire automobile attribuée à Madame/Monsieur ..... conformément à la délibération n° ..... du .....

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'aide attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette aide repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 70h de bénévolat et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du CCAS qui octroi l'aide et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente convention à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

#### Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide au permis de conduire d'un montant de .....€, s'est inscrit dans l'auto-école ..... partenaire du dispositif pour suivre sa formation.

Le bénéficiaire s’engage à payer le reste à charge de sa formation selon l’échéancier ci-annexé validé par l’auto-école et la commission de suivi et de décision.

Le bénéficiaire s’engage à suivre régulièrement les heures de conduite dispensées par l’auto-école et à se présenter à l’examen pratique du permis de conduire.

~~Le bénéficiaire s’engage à réaliser 70h d’activités présentant un caractère d’intérêt général mentionnées ci-après (missions, dates et horaires) avant le versement de l’aide à l’auto-école :~~

.....  
.....  
.....  
.....

Le bénéficiaire s’engage à rencontrer régulièrement le service chargé du suivi de l’opération.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus exposés, la convention et le versement de l’aide seront annulés de plein droit sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une indemnité.

Le bénéficiaire est informé qu’en cas d’annulation de l’aide il reste tenu au paiement des prestations réalisées auprès de l’auto-école, il est également tenu de rembourser à l’auto-école l’aide versée par le CCAS.

**Article 3 : Les engagements du CCAS**

Le CCAS versera directement à l’auto-école l’aide d’un montant de .....€ accordée au bénéficiaire.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite aide afin de l’aider au mieux dans son parcours d’obtention du permis de conduire automobile.

**Article 4 : Dispositions d’ordre général**

Les signataires s’engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le .....

Le bénéficiaire,

Jean-Yves CHAPELET,  
Président du CCAS



## CONVENTION « AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE »

### Entre

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagnols-sur-Cèze représenté par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° ..... du .....  
Ci-après dénommé « le CCAS » d'une part,

### Et

L'auto-école .....  
Représentée par Monsieur/Madame .....  
Ci-après dénommée « l'auto-école » ou « prestataire » d'autre part,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant le projet « aide au permis de conduire » porté par le CCAS de Bagnols-sur-Cèze visant à attribuer une aide aux habitants de la Ville, conformément à la délibération n° .....du Conseil d'Administration du.....

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat entre le CCAS et l'auto-école partenaire,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Adhésion à l'opération

Par la présente convention, l'auto-école..... représentée par Madame/Monsieur ..... déclare adhérer à l'opération « aide au permis de conduire » mise en place par le CCAS de Bagnols-sur-Cèze.

#### Article 2 : Les engagements du prestataire

Dans le cadre de ce partenariat, l'auto-école s'engage à offrir les séances d'évaluation d'heures de conduite sur simulateur et à fournir au CCAS le résultat de celles-ci afin de compléter les dossiers des candidats pour l'obtention de l'aide.

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de l'aide pour l'obtention du permis de conduire automobile.

Cette formation intègre a minima les prestations suivantes :

- 20 heures de conduite

- 1 présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Le prestataire s'engage à faire des points d'étapes réguliers (au terme des 10 premières heures de conduite) et à fournir un bilan au terme de la formation (à la fin des 20 heures de conduite).

Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution de l'aide au permis de conduire définies par la délibération susmentionnée.

~~Le prestataire s'engage à rembourser au CCAS les sommes indûment versées (prestations non réalisées).~~

### **Article 3 : Les engagements de la ville**

Le CCAS proposera aux bénéficiaires de l'aide la liste des auto-école adhérentes à l'opération.

Le CCAS s'engage à verser l'aide directement à l'auto-école sur présentation de factures de la manière suivante :

- Un versement de la moitié de l'aide à l'issue de la réalisation des 10 premières heures de conduite.
- Un versement du reste de l'aide à l'issue de la réalisation des 20 heures de conduite.

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de ladite aide, afin de pouvoir contrôler l'assiduité du bénéficiaire et de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

### **Article 4 : Dispositions spécifiques**

Concernant le solde restant à charge du bénéficiaire, l'auto-école :

- accepte d'échelonner les versements par la mise en place d'un échancier de paiement après validation de celui-ci par la commission d'attribution de l'aide.

Modalités de l'échelonnement : .....

- n'accepte pas l'échelonnement.

En cas de non-assiduité du bénéficiaire dans ses heures de conduite ou de son activité de bénévolat, l'auto-école s'engage à rembourser au CCAS le montant de l'aide versée. L'auto-école pourra se retourner contre le bénéficiaire pour exiger le paiement de la créance nouvellement créée.

### **Article 5 : Dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,

Le .....

Le bénéficiaire,

Jean-Yves CHAPELET,  
Président du CCAS



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°2 / 30-04-2023**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS – Vote du compte de gestion 2023**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration** après en avoir délibéré,

**Déclare à .....** que le Compte de gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

## COMpte ADMINISTRATIF 2023

\*\*\*\*\*

## EXÉCUTION DU BUDGET CCAS

## Résultat de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévisions budgétaires totales	<b>12 828.77</b>	<b>791 744.14</b>	<b>804 572.91</b>
	Titres de recettes émis	<b>1 303.46</b>	<b>763 285.84</b>	<b>764 589.30</b>
	Rattachements		<b>10 283.54</b>	<b>10 283.54</b>
	Restes à réaliser			
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	<b>12 828.77</b>	<b>791 744.14</b>	<b>804 572.91</b>
	Mandats émis	<b>2 010.92</b>	<b>505 310.58</b>	<b>507 321.5</b>
	Rattachements		<b>273 702.66</b>	<b>273 702.66</b>
	Restes à réaliser			
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<i>Solde d'exécution</i>			
	Excédent			
	Déficit			
	<i>Solde des restes à réaliser</i>			
	Excédent			
Déficit				
<b>RESULTAT EXERCICE N-1</b>	Excédent	<b>11 328.77</b>	<b>6 144.14</b>	
	Déficit			
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	Excédent	<b>10 621.31</b>	<b>700.28</b>	
	Déficit			

## Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>11 328.77</b>		<b>-707.46</b>	<b>10 621.31</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 144.14</b>		<b>-5 443.86</b>	<b>700.28</b>
<b>TOTAL</b>	<b>17 472.91</b>		<b>-6 151.32</b>	<b>11 321.59</b>

**Délibération n°3 / 30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS – Vote du compte administratif 2023**

Le Rapporteur présente le Compte Administratif 2023 du CCAS dont le résultat s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES :                   **779 013,24 €**  
 RECETTES :                   **773 569,38 €**  
 RÉSULTAT DE L'EXERCICE : **DEFICIT DE -5 443.86 €**  
 REPRISE DE RÉSULTAT ANTÉRIEUR : **EXCÉDENT DE 6 144.14 €**  
 RÉSULTAT DE CLÔTURE : **EXCÉDENT DE +700.28 €**

Section d'investissement :

DÉPENSES :                   **2 010.92 €**  
 RECETTES :                   **1 303.46 €**  
 RÉSULTAT DE L'EXERCICE : **DÉFICIT de -707.46€**  
 REPRISE DE RÉSULTAT ANTÉRIEUR : **EXCÉDENT DE 11 328.77 €**  
 RÉSULTAT DE CLÔTURE : **EXCÉDENT DE 10 621.31 €**

**Considérant** que les recettes ont bien été rapportées et que les dépenses ont été régulièrement ordonnancées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations spéciales,

**Vu** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré,

**Décide** à ..... **d'approuver** le Compte Administratif du CCAS qui lui est soumis pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°4 /30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS – Affectation des résultats 2023**

Vu la délibération du 30 avril 2024 approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2023 du CCAS,

Vu les résultats de l'exercice 2023 du CCAS,

Vu l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré,

**Décide à ..... d'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2023 du CCAS comme suit :

En fonctionnement :

- Recettes 002 – Excédent reporté :	<b>700.28 €</b>
- Dépenses 011 – Charges à caractère général :	<b>700.28 €</b>

En investissement :

- Recettes 001 – Excédent reporté :	<b>10 621.31 €</b>
- Dépenses 21 – Dépenses nouvelles :	<b>10 621.31 €</b>

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°5 /30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS – Budget primitif 2024**

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 mars 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide à ..... **d'adopter** le Budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : **884 680,28 €**

Section d'Investissement : **12 121,31€**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



Question n°6 / 30-04-2024

Rapporteur : Madame FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Budget primitif 2024



Le Budget Primitif du CCAS pour l'Exercice 2024 qui fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire de la séance du 12 mars 2024, s'équilibre à **884 680.28 € en fonctionnement**, et **12 121.31 € en investissement**.

Ce budget conformément à la nomenclature M57 est présenté par nature et se décline comme suit :

Chapitre	Libellé	BP 2023	Réalisé 2023	BP 2024	Variation en € BP23/BP24	Variation en % BP23/BP24
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>DÉPENSES</b>						
011	Charges à caractère général	229 800	229 800,00	278 165,28	48 365,28	9,31%
012	Charges de personnel	479 594,14	479 594,14	524 265	44 670,86	9,31%
65	Autres charges de gestion	79 750	68 522,33	79 750	0,00	16,39%
67	Dépenses exceptionnelles	1 100	0,00	1 000	-100,00	#DIV/0!
042	Amortissements	1 500	1 096,77	1 500	0,00	36,77%
<b>Total des dépenses</b>		<b>791 744,14</b>	<b>779 013,24</b>	<b>884 680,28</b>	<b>92 936,14</b>	<b>13,56%</b>
<b>RECETTES</b>						
70	Produits des services	150 000,00	138 904,53	167 480	17 480,00	20,57%
13	Atténuation de charges	4 600,00	887,46	1 500	-3 100,00	69,02%
74	Subventions et participations	100 000,00	103 136,94	125 000	25 000,00	21,20%
7474	Subvention d'équilibre mairie	530 000,00	530 000,00	590 000	60 000,00	11,32%
748	Autres produits et participations				0,00	
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	390,45	0	-1 000,00	-100,00%
77	Produits exceptionnels		250,00		0,00	
002	Excédent antérieur	6 144,14		700,28	-5 443,86	
<b>Total des recettes</b>		<b>791 744,14</b>	<b>773 569,38</b>	<b>884 680,28</b>	<b>92 936,14</b>	<b>14,36%</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>0</b>	<b>-5 443,86</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>DÉPENSES</b>						
21	Dépenses d'équipement	12 828,77	2010,92	12 121,31	-5,51%	502,77%
<b>Total des dépenses</b>		<b>12 828,77</b>	<b>2 010,92</b>	<b>12 121,31</b>	<b>-5,51%</b>	<b>502,77%</b>
<b>RECETTES</b>						
40	Amortissements	1 500	1 096,77	1 500,00	0,00%	36,77%
10	Fonds divers et réserves	0	206,69	0,00		
001	Excédent antérieur	11 328,77	0,00	10 621,31		
<b>Total des recettes</b>		<b>12 828,77</b>	<b>1 303,46</b>	<b>12 121,31</b>	<b>-5,51%</b>	<b>829,93%</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>0</b>	<b>-707,46</b>	<b>0,00</b>		
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>		<b>0</b>	<b>-6 151,32</b>	<b>0,00</b>		



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°6 / 30-04--2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS : Instauration du « forfait mobilités durables »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,  
 Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,  
 Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.  
 Considérant que la question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

**Le Conseil d'administration décide à :**

- d'instaurer le « forfait mobilités durables » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour tous les agents publics ou privés se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
  - À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
  - En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
  - En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
    - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
    - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.
- de verser le « forfait mobilités durables » selon les modalités suivantes :
  - 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
  - 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
  - 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°7 / 30-04--2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS : Instauration de la Participation Santé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-584 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Considérant que la question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

**Le Conseil d'administration décide à :**

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 dans le cadre de la procédure dite de la labellisation à la couverture Santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'une attestation d'adhésion à une garantie Santé labellisée.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°8 / 30-04-2024****Rapporteur : Madame FOND-THURIAL****Objet : CCAS-EHPAD : Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le code général des collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant que la question a été présentée au Comité Social Territorial du 15 mars 2024,

**Le Conseil d'administration décide :**

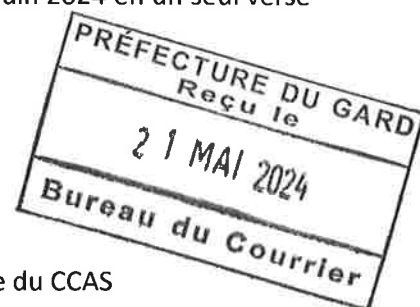
- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.
- de fixer pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime comme suit:

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	350€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	200€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

- d'attribuer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle par arrêté individuel de l'autorité territoriale,
- de verser cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avant le 30 juin 2024 en un seul versement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 30 avril 2024,



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024**

**date de la convocation : 11 avril 2024**

**nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°9 / 30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet EHPAD : Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses 2023 et affectation des résultats**

**Considérant** que les recettes ont bien été rapportées et que les dépenses ont été régulièrement ordonnancées dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations spéciales,

**Vu** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses de l'EHPAD Résidence « Le Bosquet, Les Coquelicots » qui lui est soumis pour l'exercice 2023, comme suit :

#### **CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT**

**EMPLOIS : 525 841.23 €**

**RECETTES : 541 954.78 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES : 3 998 861.51 €**

**RECETTES : 3 487 974.71€**

**RÉSULTAT DE L'EXERCICE : DÉFICIT DE 510 886.80 €**

Ce résultat se répartit comme suit selon les sections tarifaires :

**La section hébergement dégage un déficit de 119 807.21€**

**La section dépendance dégage un déficit de 165 928.74 €**

**La section soin dégage un déficit de 225 150.85 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme le 30 avril 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024**

**date de la convocation : 11 avril 2024  
nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°10 / 30-04-2024**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : EHPAD : Affectation des résultats 2023**

**Vu** la délibération du 30 avril 2024 approuvant l'ERRD 2023 de l'EHPAD des coquelicots

**Vu** les résultats de l'exercice 2023 de l'EHPAD

**Vu** l'exposé de son rapporteur,

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité d'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2023 d' l'EHPAD comme suit :

✓ **Hébergement :**

- Reprise sur réserve de compensation hébergement : 49 044.81 €
- Report à nouveau excédentaire : 169 385.37 €
- Report à nouveau déficitaire : 77 368.60 €

Total excédentaire : 141 061.58 €

➔ Solde :  $141\ 061.58 - 119\ 807.21 = 21\ 254.37$  € (sole excédentaire restant) à affecter en réserve de compensation

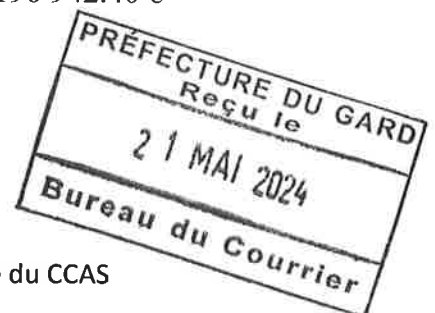
✓ **Dépendance et soin :**

- Reprise sur réserve de compensation soin et dépendance : 194 137.19 €
- Report à nouveau déficitaire : 304 863.97 €

Total :  $194\ 137.19 - 391\ 079.59$  (déficit soin + dépendance) = - 196 942.40 €

➔ solde déficitaire report à nouveau : 501 806.37 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme le 30 avril 2024



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2024****date de la convocation : 11 avril 2024****nombre de membres réglementaires : 17**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 avril 2024 à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

**Administrateurs Présents** : Mesdames Fond-Thurial, Muccio, Locatelli, Talon

Messieurs Baume, Rieu, Nass, Masse, Apoheloz, Guillaume, Bacquet, Charray

**Administrateurs excusés** : Monsieur Morelli donne procuration à Monsieur Nass, Madame Marques-Roux, madame Peladan

**Administrateurs absents** : Monsieur Vincent

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil Municipal n°2023-01-05 du 11 janvier 2023 portant élection des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociales,
- l'arrêté municipal n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020 portant nomination des membres du Conseil d'Administration au Centre Communal d'Action Sociales,

**Délibération n°11 / 30-04-2024 \_ Question sur table**

**Rapporteur : Madame FOND-THURIAL**

**Objet : CCAS : Subvention à l'association Cœur et Santé**

Vu le caractère de prévention à la santé indispensable

Vu les missions et ateliers mis en place par le club « Cœur et Santé » de Bagnols-sur-Cèze

Considérant la volonté politique de contribuer financièrement à cette mission d'intérêt général,

**Le Conseil d'administration décide à :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au club « Cœur et Santé » de Bagnols-sur-Cèze
- De prélever cette somme sur le compte 65748-4244 du budget en cours

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour expédition conforme le 30 avril 2024

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL

